



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 87 / 2025

**Avenant n° CT00005075
« Concerto Presto 7 - Abonnement
Pack locatif » - Société Arpège**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la décision n° 32/2025 du 8 avril 2025 portant sur la signature d'un contrat avec la société Arpège pour un pro-logiciel métier sur la gestion des prestations « restauration scolaire, périscolaire, petite enfance, portail famille »,

Considérant la proposition d'avenant n° CT00005075 concernant « CONCERTO PRESTO 7 - Abonnement Pack locatif » par la société Arpège située au 13 rue de la Loire – Saint Sébastien sur Loire 44230,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer la proposition d'avenant n° CT00005075 concernant « CONCERTO PRESTO 7 - Abonnement Pack locatif » par la société Arpège situé au 13 rue de la Loire – Saint Sébastien sur Loire 44230,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 144,00 euros TTC,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
 Ordinance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 31/10/2025
 Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUC

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY